

LA RIE III, UN PROJET QUI OFFRE DES SOLUTIONS ÉQUILIBRÉES

par Philippe Jobin, municipal, député, chef du groupe UDC au Grand Conseil

Actuellement, en droit fiscal suisse, la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs des cantons et des communes ainsi que la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux prévoient un statut spécial pour les sociétés qui exercent principalement leur activité à l'étranger.

En 2007, la Commission européenne a décidé unilatéralement que les régimes fiscaux cantonaux applicables aux sociétés étaient incompatibles avec la disposition sur les aides de l'accord de libre-échange entre la Suisse et l'Union Européenne (UE) de 1972.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral a concrètement confirmé son intention d'abroger, dans le cadre de la RIE III fédérale, les statuts spéciaux et de fonder les nouvelles mesures fiscales sur les normes internationales. En contrepartie, les Etats membres de l'UE confirment leur volonté de supprimer leurs mesures de rétorsion correspondantes dès que les régimes en question auront été abrogés.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat vaudois ainsi que le Grand Conseil ont décidé de procéder sans attendre à la 3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises pour notre canton (RIE III).

En quoi consiste cette réforme RIE III vaudoise et pourquoi est-elle importante pour notre canton ?

L'abaissement de notre taux cantonal prévu dans la réforme est une nécessité pour notre économie et nos emplois. Il garantit l'application d'un taux unique pour toutes les entreprises qu'elles aient leur activité principale en Suisse ou à l'étranger. Les sociétés qui sont actuellement bénéficiaires d'un statut spécial verront leur taux passer de 10-11% à 13,79%, tandis que toutes les entreprises ordinaires vaudoises bénéficieront d'une baisse du taux ordinaire de 22,6 à 13,79%. Ce taux unique va contribuer à :

- garantir l'égalité de nos entreprises dans le canton ;
- éviter le départ de nombreuses entreprises qui sont actuellement bénéficiaires d'un statut fiscal spécial;
- offrir une solution durable et compatible avec les nouveaux standards internationaux ;
- restaurer une visibilité à long terme pour les entreprises à vocation internationale;
- garantir un taux attractif au niveau national et international.

Si le canton de Vaud n'adopte pas de réforme fiscale qui prévoit la baisse du taux d'imposition, les entreprises qui sont actuellement bénéficiaires d'un statut spécial passeront d'un taux de 10-11% à un taux de 22,6%. Cette augmentation générera obligatoirement le départ de celles-ci actuellement bénéficiaires de statuts spéciaux, ce qui aurait un impact préjudiciable à notre économie. Considérant les chiffres suivants, on ne peut raisonnablement accepter ces départs. Ces sociétés représentent en effet :

- 220 entreprises
- 25'000 emplois = 1 emploi sur 10
- 450 millions de francs d'impôts directs (cantonal, communal et fédéral)

En plus des mesures envisagées par la réforme fédérale, la seule solution durable pour maintenir l'attractivité du canton est donc de procéder à une forte réduction du taux cantonal

d'imposition des personnes morales, pour éviter une montée trop abrupte du taux d'imposition liée à la suppression des statuts spéciaux.

Afin d'assurer une certaine stabilité politique dans ce projet, le Conseil d'Etat a négocié avec les milieux économiques l'adoption de mesures sociales parallèles à la baisse du taux d'imposition. Le projet législatif qui en résulte est alors le fruit d'un accord politique qui intègre non seulement une baisse d'impôt mais des mesures sociales largement supportées par les entreprises.

En échange d'une baisse d'impôt, les milieux économiques ont accepté de contribuer au financement des mesures de mise en œuvre de la RIE III, pour environ 120 millions de francs. Ils le feront par les deux mesures suivantes :

- 1) Une augmentation de leur contribution à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).
- 2) Une hausse de leur cotisation aux allocations familiales, qui, il faut le rappeler, sont intégralement financées par les employeurs.

D'autres mesures sociales sont aussi prévues dans le projet vaudois :

- Allègement ciblé de la valeur locative : Le forfait de la déduction pour frais d'entretien d'immeuble passe de 20 à 30% pour les immeubles de plus de 20 ans affectés au logement du propriétaire.
- Allègement des charges de santé par le biais d'une augmentation, pour tous les contribuables, de la déduction fiscale pour les primes d'assurance-maladie ; en complément au système existant, un subside spécifique est accordé à tous les ménages pour lesquels le paiement des primes LAMAL représente plus de 10% de leur revenu déterminant.
- Soutien du secteur de la construction vaudoise par une subvention octroyée dans un but de prévention en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Un fonds de soutien sera alimenté de 17 millions de francs sur quatre ans (de 2017 à 2020).

L'accord conclu avec les milieux économiques auquel s'ajoutent d'autres mesures sociales démontre que le projet législatif vaudois est économiquement et socialement équilibré.

En conclusion :

Je préconise le oui à la réforme vaudoise des entreprises principalement pour les raisons suivantes :

- **Pour préserver les emplois et rester attractifs :**
- **Pour un taux d'imposition égal pour toutes les entreprises**
- **Pour une hausse des allocations familiales et davantage de crèches.**
- **Pour que les Vaudoises et les Vaudois augmentent leur pouvoir d'achat**